selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : REXADE™ A Herbicide Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE

CALGARY AB, T2C 5G9

CANADA

Information aux

clients

: 800-667-3852

Adresse de courrier élec-

tronique

: solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en

cas d'urgence

: Corteva Canada Solutions

1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Irritation occulaire : Catégorie 2A

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger :

Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Déclarations sur la sécurité : Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis

médical/ Consulter un médecin.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Substituted Quinoline Derivative**	Substituted Quinoline Derivative	**	31.86
Pyroxsulam	Pyroxsulam	422556-08-9	15
Méthyle d'halauxifène	Méthyle d'ha- lauxifène	943831-98-9	5.21
Lignosulfonate de so- dium	Lignosulfonate de sodium	8061-51-6	>= 10 - < 20 *
Acide citrique	Acide citrique	77-92-9	>= 3 - < 10 *
Kaolin	Kaolin	1332-58-7	>= 3 - < 10 *
Sodium N-methyl-N- oleoyltaurine	Sodium N-me- thyl-N-oleoyltau- rine	137-20-2	>= 1 - < 3 *
Silice cristalline, quartz	Silice cristalline, quartz	14808-60-7	>= 0.1 - < 0.3 *
Reste	Reste	Non attribuée	> 3

^{*} La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de con-

seils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appe-

ler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pen-

dant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la

zone de travail.

En cas d'ingestion

Symptômes et effets les plus : importants, aigus et différés

Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

Inconnu.

^{**} Voir la Section 15 pour des renseignements concernant le CCRMD.

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Protection pour les secou-

ristes

: S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section

8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

Avis aux médecins : Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état cli-

nique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inadé-

quats

Inconnu.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Produits de combustion dangereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y li-

miter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions lo-

cales et à l'environnement immédiat.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vi-

gueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors

de la lutte contre l'incendie.

Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Éviter tout déversement dans l'environnement.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu

qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination

Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle

et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Ne pas laisser pénétrer dans les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

Conditions de stockage

sures

Stocker dans un récipient fermé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Garder dans des contenants proprement étiquetés.

Entreposer en prenant en compte les particularités des légi-

slations nationales.

Matières à éviter : Ne pas entreposer près des acides.

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de va- leur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Pyroxsulam	422556-08-9	TWA	5 mg/m3	Dow IHG
Kaolin	1332-58-7	TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (pous- sière respi- rable)	2 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	2 mg/m3	ACGIH
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	TWA (Matières particulaires respirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (pous- sière respi- rable)	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides ap-

plicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

5 / 28

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Protection des mains

Remarques : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des

exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournis-

seur de gants.

Protection des yeux Protection de la peau et du

corps

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un

écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type

d'opération.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granulés

Couleur : Ocre

Odeur : Légère

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 4.44 (23.9 °C)

Méthode: Electrode de pH

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point de congélation Sans objet

Point/intervalle d'ébullition : Sans objet

Point d'éclair : Méthode: vase clos

Sans objet

Taux d'évaporation : Sans objet

Inflammabilité (solide, gaz) : Non

Inflammabilité (liquides) : Ne devrait pas être un liquide inflammable s'accumulant de fa-

çon statique.

Auto-allumage : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Sans objet

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Sans objet

Pression de vapeur : Sans objet

Densité de vapeur relative : Sans objet

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 202 g/L (23.4 °C)

Méthode: Volume foisonné

320 g/L (23.4 °C)

Méthode: Volume tassé

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

Pas de données disponibles.

Température d'auto-inflamma- :

tion Viscosité Sans objet

Viscosité, dynamique : Sans objet

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé se-

lon les indications.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Inconnu.

Conditions à éviter : Inconnu.

Produits incompatibles : Acides forts
Bases fortes

Oxydants forts

Produits de décomposition

dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.50 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 6.11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Pyroxsulam:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.42 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 436 de l'OECD

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 10,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0.48 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (souris): 5,400 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 3,000 - 12,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

Acide citrique:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Résultat : Irritation des yeux

Composants:

Pyroxsulam:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Lignosulfonate de sodium:

Résultat : Irritation des yeux

Acide citrique:

Résultat : Irritation des yeux

Kaolin:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation du système respiratoire.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Espèce : Souris

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Pyroxsulam:

Type d'essai : Test sur les ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris

Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Méthyle d'halauxifène:

Remarques : N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la sou-

ris.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Espèce : Cobaye

Evaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des ré-

sultats négatifs.

Pyroxsulam:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les

animaux ont donné des résultats négatifs.

Méthyle d'halauxifène:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des ré-

sultats négatifs.

Lignosulfonate de sodium:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des ré-

sultats négatifs.

Acide citrique:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les

animaux ont donné des résultats négatifs.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des ré-

sultats négatifs.

Silice cristalline, quartz:

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., N'a pas provo-

qué le cancer chez les animaux de laboratoire.

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Pyroxsulam:

Cancérogénicité - Évaluation : Lors d'essais biologiques, il y a eu une activité cancérigène

ambigüe. Ces effets ne sont pas considérés comme transpo-

sables aux humains.

Méthyle d'halauxifène:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène.,

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Acide citrique:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Silice cristalline, quartz:

Cancérogénicité - Évaluation : Cancérogène pour l'homme.

A provoqué le cancer chez les humains., A provoqué le can-

cer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Toxicité pour la reproduction

Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les

foetus des animaux de laboratoire.

Pyroxsulam:

Toxicité pour la reproduction

Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Halauxifène.,

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

Acide citrique:

Toxicité pour la reproduction

Évaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour la reproduction

Évaluation

Des études de dépistage semblent indiquer que ce produit ne

porte pas atteinte à la reproduction.

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour la reproduction : Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de

- Évaluation malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Méthyle d'halauxifène:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (expo-

sition unique).

Acide citrique:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (expo-

sition unique).

Kaolin:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Composants:

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Toxicité à dose répétée

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Remarques D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Pyroxsulam:

Remarques Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:

Foie.

Méthyle d'halauxifène:

Remarques Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

> vants: Reins. Foie. Thyroïde.

Lignosulfonate de sodium:

Remarques D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Acide citrique:

Remarques D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Kaolin:

Remarques Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut

provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive

et invalidante.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Remarques D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Silice cristalline, quartz:

Remarques Chez les humains on a noté des effets sur les organes sui-

> vants: Reins.

Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive

et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Pyroxsulam:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Méthyle d'halauxifène:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Lignosulfonate de sodium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Acide citrique:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Silice cristalline, quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 26.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 68.1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement

toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1

mg/L chez les espèces les plus sensibles.

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 3

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

ErC50 (Lemna gibba (Lenticule bossue)): 0.020 mg/l

Durée d'exposition: 7 d Méthode: OCDE 221.

NOEC (Lemna gibba (Lenticule bossue)): 0.0049 mg/l

Durée d'exposition: 7 d Méthode: OCDE 221.

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia andrei (Ver de terre)): > 1,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 208.9

µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des ef-

fets néfastes à long terme.

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Vairon à tête de mouton (cyprinodon variegatus)): >

120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Coquille d'huître (crassostrea virginica)): > 110 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Crevette (mysidopsis bahia)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en semi-statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 66.5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique

ErC50 (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 12.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

ErC50 (Anabaena flos-aquae (Cyanobactéries)): 23.7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.143

ma/l

Durée d'exposition: 33 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): >

2250 mg/kg poids corporel.

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Pyroxsulam:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 87.0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

16 / 28

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Lemna minor (Lentille d'eau)): 0.00257 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE 221.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 3.2 -

10.1 mg/l

Point final: survie Durée d'exposition: 40 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 10.4 mg/l

Point final: survie Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1,000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 10,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes

terrestres

CL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5000 mg/kg

par voie alimentaire. Durée d'exposition: 8 d

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2000 mg/kg

poids corporel.

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 107.4 micro-

grammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 micro-

grammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Méthyle d'halauxifène:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1

mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 2.01 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 3.22

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.12 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): >

3.0 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)):

0.000393 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 14 d

Facteur-M (Toxicité aiguë en :

milieu aquatique)

1,000

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.259

mg/l

Point final: Autre

Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)):

0.00272 mg/l

Durée d'exposition: 36 d

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.484 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 d

Type d'essai: Essai en semi-statique

Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1,000

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 981 mg/l

Durée d'exposition: 1 d

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d Point final: mortalité

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan

alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les

oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virgi-

nie)): > 5,620 ppm Durée d'exposition: 5 d Méthode: Autres directives

CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mal-

lard)): > 5,620 ppm Durée d'exposition: 5 d Méthode: Autres directives

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): >

2250 mg/kg poids corporel.

Point final: mortalité

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 98.1 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 108

µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des ef-

fets néfastes à long terme.

Lignosulfonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non

toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus

sensibles soumises à des tests).

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 615 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Remarques: Pour cette famille de produits:

Acide citrique:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, ce produit est pratiquement non

toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/LE50/LL50 >100 mg/L chez les espèces les plus

sensibles soumises à des tests).

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,516 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

CL50 (Leuciscus idus (Ide)): 440 - 760 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 1,535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type d'essai: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1.32 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.76 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 197 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour les poissons Remarques: Aucune toxicité aiguë attendue chez les orga-

nismes aquatiques.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Persistance et dégradabilité

Composants:

Pyroxsulam:

Biodégradabilité : aérobique

> Biodégradation: 20 - 30 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Méthyle d'halauxifène:

Biodégradabilité Résultat: Non biodégradable

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Halauxifène.

La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais

OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 7.7 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 310 ou Equivalente

Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Lignosulfonate de sodium:

Biodégradabilité Remarques: La substance présente un potentiel de biodégra-

dation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas

les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: < 5 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directives du test 301E de l'OECD Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Photodégradation Constante de vitesse: 1.089E-10 cm3/s

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Méthode: Estimation

Acide citrique:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Ultimement, le produit est biodégradable. Il atteint plus de 70 % de minéralisation dans des tests de l'OCDE sur la biodé-

gradabilité intrinsèque.

aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

aérobique

Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 7 d

Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 80 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabi-

lité immédiate de l'OCDE le confirment.

Silice cristalline, quartz:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

log Pow: 2.12

Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Pyroxsulam:

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

log Pow: -1.01 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Méthyle d'halauxifène:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Coefficient de bioconcentration (BCF): 233

Durée d'exposition: 42 d Température: 21.8 °C Concentration: 0.00194 mg/l

21 / 28

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

800080005514 1.0 01/03/2024 Date de la première parution: 01/03/2024

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

log Pow: 3.76

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Lignosulfonate de sodium:

Bioaccumulation Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 3.2

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

log Pow: -3.45 Méthode: Estimation

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Acide citrique:

Bioaccumulation Espèce: Poissons

Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.01

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

log Pow: -1.72 (20 °C) Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

Pow: 1.36 (20 °C)

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Silice cristalline, quartz:

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'ap-

plique pas.

Reste:

Coefficient de partage (n-oc-

tanol/eau)

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Répartition entre les compar- : Koc: 206

timents environnementaux

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc

entre 150 et 500).

Pyroxsulam:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: <= 42

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Méthyle d'halauxifène:

Répartition entre les compar- :

Koc: 5684

timents environnementaux

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Lignosulfonate de sodium:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: > 99999 Méthode: Estimation

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Acide citrique:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Silice cristalline, quartz:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Reste:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Substituted Quinoline Derivative:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Pyroxsulam:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Méthyle d'halauxifène:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Lignosulfonate de sodium:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Acide citrique:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Kaolin:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Sodium N-methyl-N-oleoyltaurine:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas

considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Silice cristalline, quartz:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT :

et vPvB

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement

de la couche d'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conte-

neurs conformément aux recommandations portées sur

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale

ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Pyroxsulam, Halauxifen-methyl)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3077

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Pyroxsulam, Halauxifen-methyl)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

de Conditionne- . 9

Code IMDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S

956

(Pyroxsulam, Halauxifen-methyl)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A. S-F

Polluant marin : oui(Pyroxsulam, Halauxifen-methyl)

Remarques : Stowage category A

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3077

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Pyroxsulam, Méthyle d'halauxifène)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui (Pyroxsulam, Méthyle d'halauxifène)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste ca-

nadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antipa- : 32520

rasitaires (PCPA)

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

ATTENTION IRRITE LES YEUX

Ce produit est toxique pour: Organismes aquatiques plantes terrestres non ciblées

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

Dow IHG : Dow IHG

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

Dow IHG / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC -Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santésécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail.

Date de révision : 01/03/2024 Format de la date : mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-3339

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

selon le Règlement sur les produits dangereux



REXADE™ A Herbicide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01/03/2024 800080005514 Date de la première parution: 01/03/2024

CA / 3F